

Fondation de libre passage indépendante Zurich

## **Produits de prévoyance et stratégies de placement – Annexe 1 au règlement de placement**

Fondation de libre passage indépendante Zurich

## 1. Valeurs cibles et gammes des produits de prévoyance proposés

Sauf réglementation contraire expresse dans la Convention de prévoyance, les gammes de produits et/ou valeurs cibles suivantes sont appliquées aux produits de prévoyance et stratégies proposés. Il incombe à la Fondation de s'assurer régulièrement du respect de ces gammes de produits.

Catégorie de placement	Min.	Max.
Immobilier	0%	30%
Placements alternatifs (matières premières, hedge funds, private equity)	0%	15%
Monnaies étrangères	0%	30%

## 2. Catégories de produits

### 2.1. Catégorie de produits «Execution only»

Seuls des droits de fondations de placement et/ou des parts de fonds de placement conformes à la LPP sont mis en œuvre, c'est pourquoi, dans les présentes, il est exclusivement fait référence à la part d'actions selon prospectus.

Catégorie de placement	conservateur/niveau de risque 2	équilibré/niveau de risque 3	dynamique/niveau de risque 4
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0 – 35%	0 – 50%	0 – 85%

### 2.2. Catégorie de produits «Advisory»

Seuls des droits de fondations de placement et/ou des parts de fonds de placement conformes à la LPP sont mis en œuvre, c'est pourquoi, dans les présentes, il est exclusivement fait référence à la part d'actions selon prospectus.

Catégorie de placement	conservateur/niveau de risque 2	équilibré/niveau de risque 3	dynamique/niveau de risque 4
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0 – 35%	0 – 50%	0 – 85%

### 2.3. Catégorie de produits «Mandat de gestion de fortune»

#### 2.3.1. Gestion par la Fondation

##### 2.3.1.1. Stratégies proposées par Swiss Life Select (Pack zéro souci libre passage)

Seuls des droits de fondations de placement et/ou des parts de fonds de placement conformes à la LPP sont mis en œuvre, c'est pourquoi, dans les présentes, il est exclusivement fait référence à la part d'actions selon prospectus.

Catégorie de placement	Defensive	Balanced	Growth	Dynamique
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP et de fonds indicatifs passifs	<b>Tactique:</b> 0 – 20% <b>Stratégique:</b> 15%	<b>Tactique:</b> 0 – 35% <b>Stratégique:</b> 30%	<b>Tactique:</b> 0 – 50% <b>Stratégique:</b> 45%	<b>Tactique:</b> 0 – 85% <b>Stratégique:</b> 75%

### 2.3.1.2. Gestion par un gestionnaire de fortune

Seules les catégories de placements mentionnées de manière explicite sont admissibles. La part de monnaies étrangères peut être de 30% au max. dans les stratégies «revenu», «conservateur» et «équilibré»; elle peut être de 50% au max. dans la stratégie «dynamique». La part de placements alternatifs peut être de 20% au max. pour la stratégie «croissance» et de 15% au max. dans les autres stratégies. Les stratégies de placement peuvent être couvertes par des placements collectifs ou, si autorisés, par des placements directs.

Des gammes de quotes-part d'actions tactiques et une quote-part d'actions stratégiques visée différentes peuvent être stipulées dans la Convention de prévoyance. Néanmoins, les quotes-parts divergentes ne doivent être ni supérieures ni inférieures aux gammes de quotes-parts d'actions tactiques suivantes.

revenu niveau de risque 1				
gammes	restrictions conformément à la LPP		gammes	
		Min	théorique	Max
1. Liquidités		0.0	5.0	55.0
2. Obligations	10% par débiteur	45.0	80.0	100.0
3. Actions	5% par participation	0.0	0.0	0.0
4. Placement alternatif	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	5.0	15.0
5. biens immobiliers	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
<b>Total</b>			<b>100.0</b>	

conservateur niveau de risque 2				
gammes	restrictions conformément à la LPP		gammes	
		Min	théorique	Max
1. Liquidités		0.0	5.0	55.0
2. Obligations	10% par débiteur	45.0	55.0	85.0
3. Actions	5% par participation	0.0	25.0	35.0
4. Placement alternatif	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	5.0	15.0
5. biens immobiliers	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
<b>Total</b>			<b>100.0</b>	

<b>équilibré niveau de risque 3</b>				
<b>gammes</b>	<b>restrictions conformément à la LPP</b>	<b>Min</b>	<b>gammes théorique</b>	<b>Max</b>
<b>1. Liquidités</b>		0.0	5.0	55.0
<b>2. Obligations</b>	10% par débiteur	25.0	40.0	75.0
<b>3. Actions</b>	5% par participation	20.0	40.0	50.0
<b>4. Placement alternatif</b>	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	5.0	15.0
<b>5. biens immobiliers</b>	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
<b>Total</b>			<b>100.0</b>	

<b>dynamique niveau de risque 4</b>				
<b>gammes</b>	<b>restrictions conformément à la LPP</b>	<b>Min</b>	<b>gammes théorique</b>	<b>Max</b>
<b>1. Liquidités</b>		0.0	5.0	50.0
<b>2. Obligations</b>	10% par débiteur	10.0	30.0	55.0
<b>3. Actions</b>	5% par participation	25.0	50.0	70.0
<b>4. Placement alternatif</b>	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	5.0	15.00
<b>5. biens immobiliers</b>	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	30.0
<b>6. monnaies étrangères</b>		0.0	30.0	50.0
<b>Total</b>			<b>100.0</b>	

<b>croissance niveau de risque 5</b>				
<b>gammes</b>	<b>restrictions conformément à la LPP</b>	<b>Min</b>	<b>gammes théorique</b>	<b>Max</b>
<b>1. Liquidités</b>		0.0	5.0	50.0
<b>2. Obligations</b>	10% par débiteur	0.0	0.0	20.0
<b>3. Actions</b>	5% par participation	50.0	75.0	85.0
<b>4. Placement alternatif</b>	Uniquement les placements collectifs sans versements supplémentaires Placements non diversifiés max. 5% par fonds	0.0	10.0	20.0
<b>5. biens immobiliers</b>	au max. 10% de biens immobiliers à l'étranger uniquement les placements collectifs ou les sociétés d'investissement cotées en bourse avec NAV	0.0	10.0	20.0
<b>6. monnaies étrangères</b>		0.0	30.0	50.0
<b>Total</b>			<b>100.0</b>	

### 3. Entrée en vigueur

Le présent annexe 1 au règlement de placement a été adopté par décision circulaire du Conseil de fondation en juin 2021 et est entré en vigueur le 1er juillet 2021. Il se substitue annexe 1 au règlement placement antérieur.